



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/50/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
PROFIT DU "DEFI DE GUILHAIN
FABRE" POUR LA LUTTE CONTRE LE
CANCER**

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

FAIT part de la venue d'un marathonnier qui s'est donné le défi de parcourir 6 marathons en 6 jours de la ville de Sigean au village de Sampzon, en traversant 4 départements (Aude, Hérault, Gard et Ardèche), du lundi 3 au samedi 8 juin 2024.

Cette initiative vise à collecter des fonds au profit de la recherche contre le cancer. Toute son équipe a été reçue le lundi 03 juin 2024 en mairie de Colombiers où ils ont pu se restaurer en présence de bon nombre d'élus, dormir sur place, et prendre leur petit déjeuner.

PROPOSE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de ce défi qui sera reversé à la ligue contre le cancer

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition du Maire et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la réserve inscrite à l'article 65748 du Budget primitif 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance


Jean-François BOUSQUET


Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com